



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 30 novembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, HUBERT Armelle et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, BONO Vicente, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline. Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre.

Procuration : Mr CHAMBRE Emmanuel donne procuration à Mr GONCALVES Gilles, Mr VARCIN donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.
Le quorum est atteint.
Mme Marion AILLAUD est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire a exercé sa délégation pour 2 logements :

*un T2 pour un loyer de 244,83 € le 1^{er} novembre 2021

*un T3 pour un loyer de 402,36 € le 15 novembre 2021

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession de 150 €.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 11 dossiers :

- CEPAC Caisse Epargne pour la parcelle AD 276, Le village, au profit de NPA.
- SARL Olifant Finance pour la parcelle AC 752, 18 rue du 19 mars 1962 au profit de MONTESSORI Worldwide Promotion.
- SARL Olifant Finance pour la parcelle AC 753, 16 rue du 19 mars 1962 au profit de Mr Danny MENDES et Mme Cindy PELLISSIER ANEZO.
- Mr et Mme TONARELLI Jacques et Christine pour la parcelle A380, Blanchon et Bruynas au profit de Mr TONARELLI Cédric.
- SCI Paul Cézanne pour la parcelle AC 750, lot 7, les Convertis, au profit de Mme LEMERCIER Denise.
- Consorts GRATAROLI pour la parcelle AD 193, rue des Grandes Fenières, au profit de Mr HEYRAUD Norbert.
- Mme MICHEL Magali pour la parcelle AD 217, 37 Grand'rue, au profit de Mr Julien VALLE.
- Mme FERREIRA Jacqueline pour les parcelles AD 483 et AD 375,23 avenue de Haute Provence, au profit de Mr GREGOIRE Jean-Pierre et Mme MONGIN Joëlle.
- Consorts BERNARD pour les parcelles AD 247 et AD 455,34 Grand'rue, au profit de Mr MOUREN Jean-Claude.
- Mr et Mme ARAS pour la parcelle AC 509, au profit de Mr Petrus COMANICI et Mme Anne-Valérie AILLAUD.
- SARL Olifant Finance pour les parcelles AC751 et AD 689, 20 rue du 19 mars 1962, au profit de Mrs YILMAZ.

POINT N°2 : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS Renouvellement

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats, pour un montant de 805 euros, soit environ 23 chats, pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 3 : SMAB CONTRAT RIVIERE CAMPAGNE QUALITE DES EAUX ET DU BILAN FIN DE PARCOURS

Madame le Maire rappelle qu'il existe un contrat Rivière Bléone et Affluents, dans lequel la commune a conventionné avec le SMAB pour l'entretien qui nous incombe pour la Bléone et ses affluents.

Dans le cadre de ce contrat, le SMAB réalise 2 opérations :

- Suivi de la qualité des eaux
- Elaboration du bilan fin de contrat.

Ces 2 opérations nécessitent un conventionnement entre le SMAB ET les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au SMAB, avec une répartition du coût (222.68€ pour Malijai)

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours ».

Voté à l'unanimité

POINT N° 4 : VENTE DE PARCELLE A M ET MME CERTANO SERGE

La commune a été sollicitée par M et Mme CERTANO Serge, pour acquérir une bande du domaine public longeant leur domicile d'environ 35 m². Cette partie n'est utilisée par personne, et les sapeurs-pompiers ont été consultés sur la nécessité ou pas de le conserver pour l'accès à la Bléone. Compte tenu de l'avis favorable émis par les sapeurs-pompiers, Madame le Maire propose

- de constater la désaffectation de cette portion
- de déclasser cette portion du domaine public,
- de vendre cette parcelle à M. Mme CERTANO, pour un montant de 1575€ (montant estimé par le service des domaines), sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 5 : VENTE DE PARCELLE A M. HOARAU SERGIO

La commune a été sollicitée par M HOARO Sergio, pour acquérir une bande du domaine public longeant son domicile d'environ 10 m². Cette partie n'est utilisée par personne et n'est d'aucune utilité.

Madame le Maire propose

- de constater la désaffectation de cette portion
- de déclasser cette portion du domaine public,
- de vendre cette parcelle à M. HOARAU, pour un montant de 500€, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge.

Voté à l'unanimité

POINT N°6 : ACQUISITION DE PARCELLE A M. KLEPKA

Point annulé car il manque des éléments.

POINT N°7 ECHANGE DE PARCELLE AVEC M.DANAÜS RICHARD

La commune a été sollicitée par M. DANAÜS Richard, pour effectuer un échange de parcelles devant sa propriété allée des Grands Arbres.

En effet, une partie de la voirie se trouve sur sa propriété, et une partie de la voirie sert de parking privatif pour ses locataires.

Sachant que la commune a un projet de réfection de voirie sur cette partie, et en accord avec M. Danaüs, Madame le Maire propose d'effectuer un échange de parcelles, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront partagés.

Voté à l'unanimité.

POINT N°8 : CREATION DE 3 CONTRATS AIDES

Suite à la réorganisation des services du pôle enfance jeunesse et aux mouvements de personnels (démission et départ à la retraite), Madame le Maire propose la création de 3 contrats aidés selon les conditions d'éligibilité définies par Pole Emploi.

- 1 contrat de 35h pour les services techniques, du 3 janvier au 31 décembre 2022
- 1 contrat de 22 h pour le pôle enfance jeunesse du 3 janvier au 31 décembre 2022
- 1 contrat de 28h pour le pôle enfance jeunesse du 3 janvier au 31 décembre 2022

Voté à l'unanimité.

POINT N°9 : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'ANIMATEUR CLUB JEUNES

Le bilan du fonctionnement du Club Jeunes est en cours, et permettra des améliorations, mais la fréquentation permet déjà de constater la pertinence de ce service.

M. Durand demande si la fréquentation est en hausse. M. Holiet confirme cette augmentation. Pendant les vacances de la Toussaint, il y a même eu des refus car la capacité maximale était atteinte, et une sortie a été dédoublée.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de l'animateur recruté pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions.

Voté à l'unanimité.

POINT N°10 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA PRESTATION JEUNESSE AUPRES DE LA CAF

Le bilan de fonctionnement du Club Jeunes est en cours avec la CAF, Madame le Maire propose de solliciter le renouvellement de la prestation jeunesse pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité.

POINT N°11 : SAISIE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

- **La Saisie par Voie Electronique (SVE)** obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme
- **La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.**

C'est-à-dire disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que la commune a une convention avec le service SIG de PAA, afin d'utiliser une application d'instruction des autorisations. Il semble donc plus pratique de dématérialiser immédiatement l'instruction.

Les services de PAA s'occupent de l'évolution logicielle nécessaire et de la mise en place de la dématérialisation, pour une augmentation du coût évaluée à environ 30%. (la participation annuelle actuelle est de 320€)

Madame le Maire propose donc :

- d'accepter la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,
- de dire que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022 (pour les communes obligées au 01/01/2022), avec une phase de test fin 2021.

M. Bono demande si le dépôt papier sera toujours possible : oui il restera possible.

La mutualisation avec la communauté d'agglomération permet de limiter le coût de cette mise aux normes.

Voté à l'unanimité.

POINT N°12 : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

L'association des communes forestières nous alertent sur les projets du gouvernement d'augmenter la contribution des communes forestières tout en diminuant les moyens alloués à l'Office National des Forêts.

Les conseillers ont été destinataires de la motion de la fédération Nationale des Communes Forestières. Madame le Maire propose de la soutenir en adoptant une motion selon les mêmes termes.

Voté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre Durance, il y aura une représentation d'une pièce de théâtre le 11 janvier « Toutes les choses géniales »
- Dispositif tarif cantine à 0 € : La commune n'est pas éligible à ce dispositif.
- Le plan de déneigement a été revu suite au changement de matériel. Il est opérationnel.
- Accompagnement scolaire : une convention sera proposée au prochain conseil municipal avec le Centre social La Marelle et l'association ECE pour remettre le dispositif en place.
- Marché de Noël dimanche 12 décembre : les nouvelles instructions de la préfecture imposent le pass sanitaire du public pour accéder au marché de Noël. Il a été décidé de maintenir le marché, et de faire appel à une société pour le contrôle, dont le coût sera pris en charge par la commune. L'apéritif est annulé, pour des raisons de cohérence sanitaire. La buvette du Comité des Fêtes est autorisée, dans le respect des règles applicables aux bars et restaurants.
- Illuminations vendredi 10 décembre : elles sont maintenues mais sans les marrons, le chocolat et le vin chauds.
- Mme le Maire remercie le groupe de travail Décorations qui a fait un travail remarquable de décoration du village.

La Séance est levée à 19 heures 15.

La Secrétaire de Séance
Mme Marion AILLAUD

